

9th International Congress
Geneva, September 12th-14th

Sécurité du revenu: un droit

Jean-Pierre Thorel*

**DRAFT, SEPTEMBER 2002. NOT TO BE QUOTED
WITHOUT PERMISSION OF THE AUTHOR(S).**

*The views expressed in this paper are those of the author(s),
and do not necessarily represent the views of BIEN or BIEN-Suisse.*

* Secretary General, Economic and Social Council, Geneva.

Contents

1.	Introduction.....	1
2.	Le débat.....	2
3.	Différences culturelles	2
4.	Différence de revenus	3
5.	Salaire minimum.....	3
6.	L'allocation universelle : quel montant ?	4
7.	La contre-prestation	5
8.	Allocation universelle et organisation institutionnelle	5

1. Introduction

Une allocation universelle pour la Suisse : bien sûr ! Pourquoi pas ? Ce serait un progrès, une avancée sociale extraordinaire, une révolution. La liberté pour tous de vivre pleinement avec, bien sûr, la garantie du logement, de l'accès aux soins de santé et à la formation.

On en finirait ainsi avec la perte du sentiment d'exister pour celles et ceux qui perdent leur emploi, avec le stress, l'angoisse qui sont générés, qui paralysent toute action de recherche d'emploi, de réinsertion, en résumé de projets de vie, d'avenir et qui rendent malade psychiquement et physiquement.

Avec l'allocation universelle, il y aurait à nouveau un avenir alors que de très nombreuses personnes en difficultés économiques par manque d'emplois ne l'envisagent plus.

Ce serait aussi la fin des systèmes sociaux actuels qui, souvent, sont des trappes à chômage puisque, si l'on obtient un certain revenu, on perd les allocations et l'aide sociale qui peuvent être, dans de nombreux cas (de plus en plus nombreux) plus élevées que le revenu généré par l'emploi. En effet, il va de soi que l'allocation universelle est versée à toutes et à tous et reste acquise pour toute la vie sans condition.

Mais entre cette situation que l'on pourrait qualifier d'idéale et la situation présente, que de chemin à parcourir et d'obstacles à franchir, particulièrement en Suisse !

2. Le débat

Aujourd'hui, le débat sur l'allocation universelle n'a jamais été ouvert, sauf confidentiellement, confiné dans de petits cercles d'intellectuels - ce n'est pas péjoratif - d'universitaires et de quelques militants politiques.

Aucun parti politique représentant les grands courants de pensée n'a ouvert cette discussion, n'a inscrit l'allocation universelle comme projet politique. Mais j'ai pu observer - ce qui donne une lueur d'espoir sur les progrès de la pensée - que les travailleurs sociaux commencent à se poser sérieusement la question de la mise en place d'une allocation universelle. Cela reste cependant timide, modeste. Comment faire pour lancer ce débat, pour faire progresser cette idée qui, en Suisse, devra obligatoirement être acceptée par la majorité du peuple et des cantons ? Or, nous savons que les plus pauvres, les moins insérés dans la société ne participent pas ou très peu aux votations et élections, que l'insécurité provoque des replis conservateurs et qu'en outre un nombre d'étrangers importants, souvent modestes ou pauvres, n'ont tout simplement pas droit aux votes.

3. Différences culturelles

L'approche de la question sociale est culturellement, philosophiquement différente entre la Suisse alémanique et la Suisse latine.

En Suisse alémanique, on met l'accent fortement sur la responsabilité individuelle, en Suisse romande, plus fortement sur la responsabilité de l'Etat pour venir au secours des plus faibles.

Que de chemin à parcourir encore pour rapprocher ces points de vue !

4. Différence de revenus

En effet, à l'intérieur de la Suisse, il y a des différences de revenus, de salaires, extrêmement importantes, bien entendu entre les diverses classes sociales mais également entre les régions, les cantons. Par exemple, pour un même emploi dans l'industrie horlogère, pour une même fonction, il y a entre 700.- et 1'000.- francs de différence mensuelle de salaires entre Genève et le Jura. La différence est encore plus importante entre Genève et le Tessin. On la retrouve dans d'autres secteurs tels l'agriculture, la restauration, etc.. Cela doit sembler normal puisqu'il n'y a pas de dénonciations fortes de ces inégalités et que l'allocation universelle, elle, suppose d'accepter l'idée qu'un revenu minimum est le même dans tout le pays, pour toutes personnes. Que de chemin à parcourir dans les têtes !

5. Salaire minimum

Il n'existe pas, en Suisse, de salaire minimum légal. Seules certaines conventions collectives de travail définissent des salaires minimums d'embauche, voire par catégorie. Il s'agit, dans la quasi-totalité de ces cas, de conventions collectives régionales, voire cantonales. Les grandes conventions collectives nationales ne contiennent pas de références salariales en général, le droit du travail précisant, lui, que le salaire est fixé de gré à gré entre l'employeur et l'employé.

Des débats ont eu lieu au sein des organisations syndicales sur la question de la fixation d'un salaire minimum interprofessionnel pour l'ensemble du pays. Compte tenu de l'organisation sociale qui donne priorité soit au statut de la fonction publique ou au contrat collectif négocié entre syndicats et patronat, la loi sur le travail, elle, faisant office de voiture-balai, et des différences salariales constatées dans l'ensemble du pays, les syndicats sont peu combatifs et enclins à cette revendication qui aurait probablement pour effet, dans certaines régions du

pays, de provoquer des baisses de salaires puisque cela autoriserait le patronat à embaucher au SMIG en étant totalement dans la légalité.

Un problème demeure néanmoins : seuls 50 % des salariés du secteur privé bénéficient d'un contrat collectif.

6. L'allocation universelle : quel montant ?

Compte tenu précisément des diversités de revenus et de salaires, décrites dans les paragraphes précédents, quel montant peut être fixé en ce qui concerne une allocation universelle, qui satisfasse d'une part les régions urbaines où les salaires sont les plus élevés mais qui, évidemment, entraînerait - et c'est peut-être positif mais est-ce politiquement acceptable ? - une amélioration nette de la situation dans les zones agricoles ou montagneuses. Est-ce que ceux qui ont des bons revenus sont d'accord de payer ? Cela reste à démontrer.

A ce propos, on peut citer en exemple le refus par le peuple à Genève d'un projet de RMR qui pourrait être considéré comme un pas dans la direction de la mise en place d'une allocation universelle, encore que le RMR ait été prévu avec des contre-prestations et que, selon le Conseiller d'Etat chargé de ce dossier en son temps, le problème de la contre-prestation était essentiel pour que le projet ait une chance de passer devant le peuple.

Il est d'ailleurs curieux de noter que cette contre-prestation a été introduite dans plusieurs lois sociales : loi sur le chômage, RMR, RMCAS, sans aucune discussion, sans aucun débat, la Gauche s'étant ralliée à cette façon de faire alors que depuis des lustres elle se battait pour des droits sociaux sans conditions.

7. La contre-prestation

L'exemple ci-dessus démontre qu'il est profondément gravé dans les esprits et accepté qu'il n'est pas question de verser une allocation à des hommes et des femmes "qui ne veulent pas travailler". La contre-prestation devient alors la justification d'une aide car elle démontre la volonté de se réinsérer dans l'économie.

Le débat autour de la contre-prestation ou les droits sociaux sans condition, débat qui n'a pas été mené, est extrêmement important. La contre-prestation, elle, véhicule des risques considérables de dérapage vers un contrôle social qui serait le rôle des travailleurs sociaux, contrôle social insidieux et inacceptable.

8. Allocation universelle et organisation institutionnelle

L'aide sociale, en Suisse, est d'une complexité extrême. Rappelons qu'il s'agit d'un pays fédéraliste. Une part des prestations sociales ressort des compétences de la Confédération. Il s'agit essentiellement des dispositifs concernant les retraites et l'emploi.

En ce qui concerne l'assurance maladie, le secteur de la santé, la centralisation est en cours mais les cantons détiennent encore des pouvoirs considérables dans l'organisation du dispositif.

S'agissant de l'aide sociale proprement dite, du maintien du revenu, des ressources, les compétences sont essentiellement cantonales et communales. Ces prestations sont souvent remboursables, soumises à des conditions diverses et les montants extraordinairement variables d'un canton ou d'une commune à l'autre.

Dans ce contexte, il est extrêmement difficile de savoir ce qui est versé en réalité au bénéficiaire. De plus, il faudrait convaincre les cantons et les communes de céder leurs compétences ou une part décisive de ces dernières. Or, nous savons que le pouvoir ne se partage en général que très peu. Il faudrait une volonté populaire énorme et nous n'en sommes pas là.

En conclusion, rien n'est impossible mais le chemin est long, difficile.